

Simple et essentielles

LES CONDUITES À SUIVRE

face aux RISQUES MAJEURS

S'informer
& Savoir se protéger



Connaître
& Réagir efficacement



Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

Pour faciliter le travail des équipes de secours et minimiser les conséquences humaines lors d'une telle crise, la population doit connaître les comportements à adopter.

Acquérir les bons réflexes, c'est être un acteur actif de sa propre sécurité et de celle des autres.

► Ce document a pour objectif de vous présenter les consignes spécifiques qui correspondent à chacun des risques majeurs naturels ou technologiques.

LE RISQUE MAJEUR : Définition	2
Les moyens d'alerte de la population	3
LES RISQUES NATURELS	
En cas d'avalanche	4
En cas de feu de forêt	5
En cas d'inondation ou de crue torrentielle	6
En cas de séisme	7
En cas de mouvement de terrain	8
En cas de tempête	9
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
En cas d'accident industriel	10
En cas d'accident nucléaire	11
En cas de rupture de barrage	12
En cas d'accident de transport de matières dangereuses	13
Pour en savoir plus	14
Aide Mémoire « à détacher »	15/16

LE RISQUE MAJEUR DÉFINITION

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

Pour qu'il existe un risque majeur, il faut :

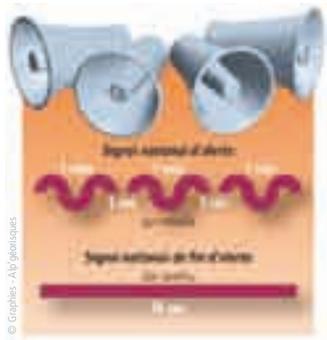
- un aléa (phénomène naturel ou accident technologique) qui a une faible probabilité d'avoir lieu et
 - une vulnérabilité importante (vies humaines, biens matériels, enjeux environnementaux).
- Lorsque cet événement arrive, c'est une catastrophe.

Exemple : Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel, un séisme dans l'agglomération grenobloise est un risque majeur.



LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

La population doit avoir connaissance de l'événement pour pouvoir appliquer les consignes de sécurité adaptées. Certains systèmes permettant de diffuser ce type d'information (signal d'alerte, message décrivant l'événement et l'évolution de la situation et précisant les conduites à adopter) sont réglementés et identiques sur tout le territoire national.



Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte a pour objectif d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision (Radio France et France 3).

Le signal de début d'alerte : Il consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence (son montant et descendant).

Le signal de fin d'alerte : La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) d'une durée de 30 secondes. Ce signal signifie qu'il n'y a plus de danger.

Le signal peut être diffusé par des sirènes situées au niveau des sites industriels ou nucléaires et par les sirènes du réseau national d'alerte situées dans certaines communes mais également par les équipements publics d'alerte. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h00.

Pour l'écouter : composez le 0800 50 73 05 (numéro vert)
ou consultez les consignes de sécurité du site de l'IRMa : www.irma-grenoble.com

Les sirènes spécifiques en aval des grands barrages

Ces sirènes sont situées dans une zone anciennement définie comme la zone du premier quart d'heure ou zone de « sécurité immédiate ».

Le signal spécifique d'alerte : il consiste en l'émission d'un son de type corne de brume (*un bateau qui rentre dans un port*) d'une durée de 2 minutes. (C'est un son alternatif : 2s- 3s - 2s - etc...)

Le signal de fin d'alerte : La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu (non modulé) d'une durée de 30 secondes. Ce signal signifie que tout risque est écarté.

Des essais sont effectués une fois par trimestre, le premier mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre vers 12h15.

Pour l'écouter : consultez les consignes de sécurité du site de l'IRMa : www.irma-grenoble.com

D'autres moyens d'information et d'alerte, souvent complémentaires, peuvent être mis en place au niveau local (commune, intercommunalité).

Ils peuvent être sous différentes formes. Les messages peuvent être diffusés par haut-parleur sur les véhicules communaux, par téléphone via un système d'appel en masse, par SMS sur téléphone portable, par internet via une lettre d'information, par des panneaux communaux d'information. En fonction de la nature et l'ampleur du risque, certaines communes peuvent prévoir une information par le porte-à-porte.

Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les systèmes mis en place dans votre commune.

EN CAS d'avalanche

Avant de partir en dehors des domaines skiables balisés :

- Ne partir qu'avec un équipement complet (ARVA, pelle, sonde)
- Prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (www.meteo.fr/meteonet/temps/activite/mont/AVAL/DEPT38.html) et du niveau du risque d'avalanche signalé par les drapeaux visibles au départ des pistes de ski
- Ne pas partir seul
- Indiquer votre itinéraire et votre heure de retour à une personne qui pourra donner l'alerte



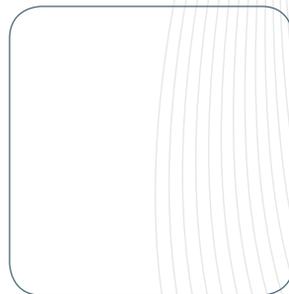
Lorsque l'avalanche se déclenche :

- Tenter de fuir latéralement
- Se débarrasser des bâtons et de son sac s'il est lourd
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation (mouvements de brasse)



Lorsque l'avalanche s'arrête :

- Créer un espace autour de soi en exécutant une détente énergétique au moment de l'arrêt de l'avalanche
- Se faire une poche d'air devant le visage avec les mains et les bras
- Garder son calme / ne pas crier (minimiser la consommation d'oxygène)
- Si possible, creuser vers le haut pour se dégager
- Si on ne peut pas bouger, ne pas s'endormir



RAPPEL VIGILANCE



Drapeau jaune : risque faible

Drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)

Drapeau noir : risque généralisé (niveau 5)

EN CAS DE FEU de FORÊT

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures (portes/volets) et la toiture

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, ...) (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

Si vous êtes en voiture :

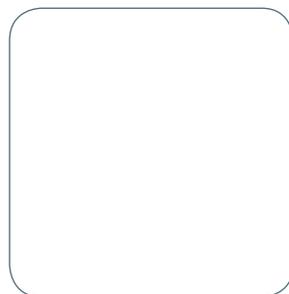
- Ne pas sortir
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

Votre habitation est exposée au feu de forêt :

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

Après :

- Eteindre les foyers résiduels



RAPPEL CONSIGNES



A savoir :

D'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50 mètres minimum). Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

EN CAS d'INONDATION

EN CAS d'INONDATION de PLAINE

Avant :

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiroux, évents
 - Amarrer les cuves, etc.
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
 - Prévoir les moyens d'évacuation.

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> et écouter la radio)
- Dès l'alerte :
 - Couper le courant électrique
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

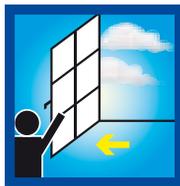
- Aérer la maison
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



EN CAS de CRUE TORRENTIELLE

- Ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière, même si le filet d'eau semble minime
- Ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- Se mettre à l'abri sur les hauteurs
- Dans les campings implantés près d'un cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue.

RAPPEL CONSIGNES



EN CAS DE SÉISME

L'alerte : Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

Avant :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Préparer un plan de regroupement familial

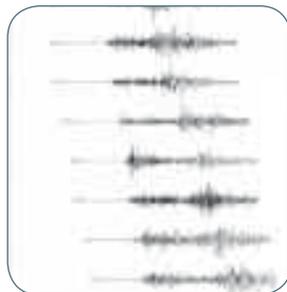
Pendant :

Rester où l'on est :

- A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne pas allumer de flamme
- S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée »



RAPPEL CONSIGNES



EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Avant :

- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

Signaler à la mairie :

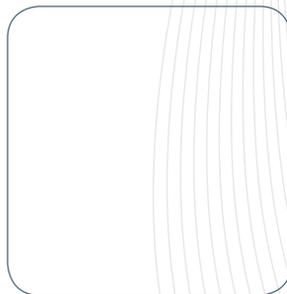
- L'apparition de fissures dans le sol
- Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus
- L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
- L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi



Pendant :

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Evaluer les dégâts
- Empêcher l'accès du public
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
- Se mettre à disposition des secours

RAPPEL CONSIGNES



EN CAS de TEMPÊTE

Avant :

- Consulter la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer dans un abri en dur
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer et des lacs
- Annuler les sorties en mer ou en rivière
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette



Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement)
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés



RAPPEL CONSIGNES



EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

L'alerte : en cas d'accident, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens d'alerte propres à chaque collectivité.

(voir page 3)

Avant :

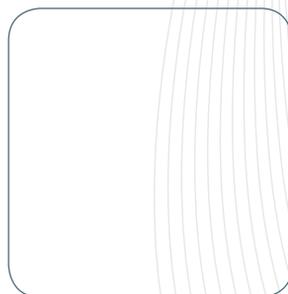
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air
- Couper le chauffage
- Ecouter la radio (Radio France, France Inter) - Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- Ne pas fumer. Eviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment



⚠ RAPPEL CONSIGNES



EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

L'alerte : en cas d'accident, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens d'alerte propres à chaque collectivité.

(voir page 3)

Avant :

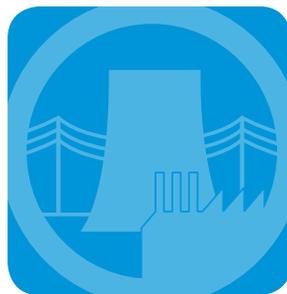
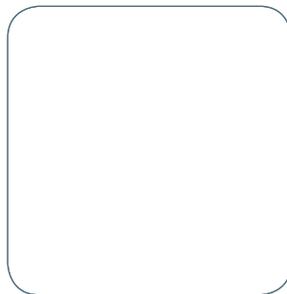
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
 - Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
 - Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air
 - Couper le chauffage
 - Ecouter la radio (Radio France, France Inter) - Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
 - Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer. Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (message diffusé par la radio et la télévision).

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment



⚠ RAPPEL CONSIGNES



EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

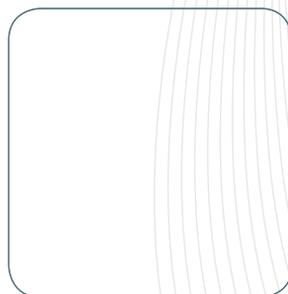
L'alerte : En fonction de la distance à laquelle la population se trouve du barrage, les moyens d'alerte sont différents :

dans la zone de proximité immédiate (zone définie par le PPI du barrage), il existe :

- un dispositif d'alerte exploitant qui peut être un automate d'appel qui diffuse un message d'alerte
- le dispositif d'alerte par sirènes spécifiques « corne de brume » (dans la zone du quart d'heure) (voir page 3)
- le réseau national d'alerte (sirène RNA) diffusant le signal national d'alerte

dans la zone située après la zone de proximité immédiate, il existe :

- les dispositifs d'alerte des pouvoirs publics qui peuvent être, par exemple : les hauts parleurs sur véhicules
- des systèmes d'appels téléphoniques en masse (automate d'appels) mis en place par les collectivités locales
- le réseau national d'alerte (sirène RNA) diffusant le signal national (voir page 3)



Avant :

- Connaître les dispositifs d'alerte
- Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation. Ces informations sont définies dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage concerné (document consultable en mairie des communes concernées par la rupture du barrage)

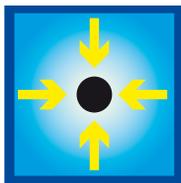
Pendant :

- Reconnaître le signal d'alerte
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts
- A défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé

Après :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

RAPPEL CONSIGNES



EN CAS D'ACCIDENT DE TMD

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées
- Connaître les dispositifs d'alerte (*voir page 3*)



Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident »
- Baliser les lieux du sinistre
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- S'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, gazinière)
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio (Radio France)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- le numéro du produit et le code danger (numéros apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne)



Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment

⚠ RAPPEL CONSIGNES



Quels documents consulter et où les trouver :

Consultables en mairie :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs : DDRM (établi par le préfet, il recense les risques majeurs auxquels chacune des communes d'un département est exposée).
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (établi par la commune pour informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et des bons comportements à adopter).
- Les cartes et études traitant des risques majeurs annexées aux documents d'urbanisme.

Consultable en mairie, à la préfecture et à la DDE ou à la DRIRE :

Les plans de prévention des risques naturels (PPRn) et les plans de prévention des risques technologiques (PPRt) (réalisés par l'Etat, ils réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions).

Consultable en mairie et au service de la protection civile en préfecture :

Les plans de secours, notamment les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), liés aux sites Seveso seuil haut, aux sites nucléaires et aux grands barrages permettent de connaître les dispositifs d'alerte et de protection de la population prévus par les services de la préfecture et les services d'urgence.

Sites internet et contacts utiles

Institut des Risques Majeurs

9, rue lesdiguières – 38000 Grenoble / Tél : 04 76 47 73 73

www.irma-grenoble.com pour s'informer sur les risques naturels et technologiques.

Ministère chargé de l'environnement (MEDD)

www.prim.net pour obtenir des informations sur la prévention des risques majeurs et connaître les risques auxquels une commune est exposée.

Réseau sismalp

<http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr> pour connaître les derniers séismes enregistrés, obtenir des informations sur les tremblements de terre dans le sud-est de la France.

Anena

www.anena.org pour s'informer sur la prévention des risques liés à la neige et aux avalanches.

Météo France

Tél : 08 92 68 02 + les deux chiffres de votre département (exemple en Isère : 08 92 68 02 38)

www.meteo.fr pour obtenir les conditions météorologiques et les prévisions, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes.

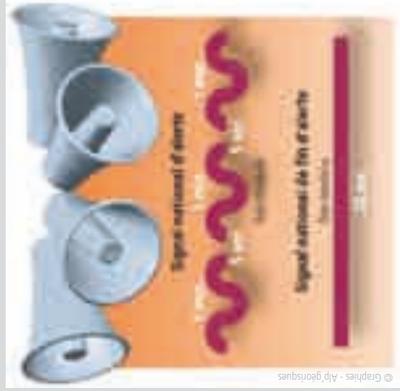
Ministère chargé de l'environnement (MEDD)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr pour connaître le niveau de vigilance « crue » des cours d'eau répertoriés.

Les bons réflexes

Détachez cette fiche et conservez-la près de vous

Le Signal d'Alerte National (SNA)
0 800 50 73 05



Les 4 consignes à respecter lors d'une alerte

Rentrez dans le bâtiment le plus proche

Écoutez la radio (Radio France)

Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les numéros utiles

A compléter dès maintenant

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

N° de votre mairie : --- --- ---

Fréquence (Radio France/France Inter) : --- --- FM

Météo France : 08 92 68 02 -- --
(le numéro de votre département) ▲



Rhône Alpes
Région



Les numéros utiles

A compléter dès maintenant

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

N° de votre mairie : _ _ _ _ _

Fréquence (Radio France/France Inter) : _ _ _ _ FM

Météo France : 08 92 68 02 _ _
(le numéro de votre département) ▲

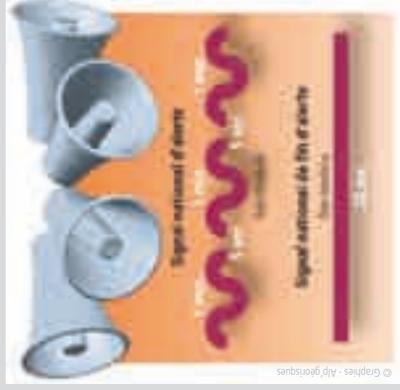


Region
Rhône-Alpes

Les bons réflexes

Détachez cette fiche et conservez-la près de vous

Le Signal d'Alerte National (SNA)
0 800 50 73 05



Les 4 consignes à respecter lors d'une alerte

Rentrez dans le bâtiment le plus proche
Ecoutez la radio (Radio France)

Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale
N'allez pas chercher vos enfants à l'école

